

21 juin 2017

**Proposition du Conseil administratif du 21 juin 2017 en vue de la modification de l'Annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Exposé des motifs**

En février 2011, le Conseil municipal a été saisi du projet d'arrêté PA-126 portant sur une modification de deux des règles de tarification de location des salles communales, à savoir:

- l'octroi d'un rabais de 100% (en lieu et place d'un rabais de 50%) pour les groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public;
- l'octroi d'un rabais de 100% (en lieu et place d'une tarification entière) aux organisateurs de lotos appartenant à l'une des catégories de demandeurs décrites ci-dessus.

Le rapport de la commission du logement PA-126 A, proposant l'acceptation du projet d'arrêté, a été déposé en novembre 2013. Le 11 novembre 2015, le Conseil municipal a adopté le projet d'arrêté PA-126, validant lesdites modifications de tarifs.

Ces modifications ont eu un impact direct sur les revenus dégagés par les salles communales (Palladium, Faubourg, Môle, Plainpalais et Asters), dès lors qu'une très grande majorité des demandes de location émane de groupements, organismes ou associations entrant dans les catégories concernées.

L'analyse des comptes 2016 permet ainsi de constater une diminution, à périmètre constant, des recettes «cash» d'environ 300 000 francs en raison de l'impact de l'entrée en vigueur desdites modifications réglementaires.

Or, cette diminution des recettes s'inscrit dans le cadre d'une gestion des salles communales déjà largement déficitaire (qui avait été évoquée devant la commission du logement lors de l'audition du Département des finances et du logement (DFL) en mars 2013). Pour ce qui concerne l'année 2016, le déficit s'est élevé à 2,54 millions de francs. Il s'explique par un taux de rabais déjà élevé dans l'ancienne teneur du règlement, les coûts fixes de personnel (14,7 équivalents temps plein (ETP) de surveillants de salle) et une occupation relativement faible des salles (hors Plainpalais), liée à plusieurs facteurs, dont leur vétusté (Faubourg), l'intérêt de location ciblé sur les fins de semaine (Palladium), la typologie des lieux (Faubourg et Asters) ou les contraintes externes de type voisinage (Môle).

Dans le contexte du processus d'élaboration du budget 2018, qui implique de trouver des pistes d'économies et/ou de recettes nouvelles, le Conseil administratif estime dès lors qu'il se justifie de vous soumettre à nouveau la question du niveau des gratuités octroyées pour la mise à disposition des salles communales.

Concrètement, le Conseil administratif vous soumet un projet de modification du règlement, prévoyant le retour à la tarification en vigueur avant le vote du PA-126. Les groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public seraient mis au bénéfice d'un rabais de 50%, tandis que les lotos, quelle que soit l'identité de l'organisateur, ne bénéficieraient d'aucun rabais.

A noter encore que la question des rabais réglementaires doit être dissociée de celle de la prise en charge éventuelle du loyer, sous forme de subventions en nature, par les départements de tutelle des locataires de salles. De telles subventions en nature, qui étaient fréquemment accordées par les départements compétents avant la modification tarifaire, resteront bien entendu possibles. Elles permettent d'atteindre l'objectif de soutien des locataires dont les moyens sont limités, mais en garantissant un suivi des conditions d'octroi dudit soutien, soit le respect d'une politique d'aide transparente, répondant aux règles usuelles en la matière.

## IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### Estimation des charges et revenus marginalement induits par la modification du Règlement

Service concerné: Gérance immobilière municipale

#### CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>0</b>

#### REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	300 000
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>300 000</b>

<b>Impact net sur le résultat budget de fonctionnement</b>	<b>+300 000</b>
--	-----------------

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

- «1.3 *Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public* 50%
- «2. *Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, même s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3*

*Art. 2.* – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.